

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE LIBRAMONT-CHEVIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 13 juin 2018 .

Présents : MM. P. ARNOULD, Président;

P. JEROUVILLE, Bourgmestre ;

~~E. GOFFIN~~, J. LEGRAND, Mme L. CRUCIFIX,

B. JACQUEMIN, E. de FIERLANT DORMER et Ch. MOUZON, Membres
du Collège communal ;

~~R. DEOM~~, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET, R. DERMIENCE, Mme C.

ARNOULD, Mme M-Cl. PIERRET, ~~Mme C. JANSSENS~~, Mme Ch.

WAUTHIER, D. LEDENT, A. THILMANT, F. URBAING, ~~B. NIQUE~~ et

Mme S. PIERRE, Conseillers.

Mme Micheline PINSON, Directrice générale f.f.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

OBJET : Règlement redevance pour la délivrance de documents suite à une demande de renseignements urbanistiques : 2019-2025.

\$6815594\$

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24/08/2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018.

Revu sa délibération du 16 octobre 2013 relative à la redevance sur la délivrance de documents suite à la demande de renseignements urbanistiques pour les exercices 2014 à 2018 inclus

Attendu que la délivrance de ces renseignements (cadastre, plan de secteur, équipements en eau, électricité, égouttage, voirie, etc...) engendre un temps conséquent de travail, de recherche de différents services communaux (urbanisme, travaux, distribution d'eau, etc...) et nécessite un équipement performant en matériel informatique et programmes adaptés

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 1^{er} juin 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3^o et 4^o du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date 1^{er} juin 2018 et joint au dossier;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

ART 1. Il est établi pour les exercices 2019 à 2025, une redevance sur la délivrance de documents suite à une demande de renseignements urbanistiques.

ART 2. La redevance est due par la personne à laquelle les renseignements sont délivrés sur demande écrite ou d'office;

ART 3. Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- 50 € pour le premier numéro de parcelle ou bloc de parcelles (un bloc étant constitué de 5 parcelles maximums contiguës).
- 30 € par numéro de parcelle ou bloc de parcelles suivants ;

ART 4. La redevance est payable au comptant au moment de la demande écrite du renseignement contre la remise d'une preuve de paiement;

ART 5. Les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique, sont exonérés de cette redevance;

ART 6. A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable;

ART 7. Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

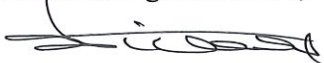
ART 8. Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale f.f.
(s) M. PINSON.

La Directrice générale f.f.,



Pour expédition conforme,



Le Bourgmestre,
(s) P.JEROUVILLE.

Le Bourgmestre,

